



SAS GEROMETTA NOT'R EXPERT

Julie GEROMETTA – Anaïs WUST

Notaires & Conseils

SUCCESSION

Pour vous accompagner au mieux, je vous remercie de me transmettre les pièces suivantes:

Société titulaire de deux offices : 33 avenue Gambetta 89300 JOIGNY

Site internet :
sasgeromettanotrexpert.
notaires.fr

Office de Maître Julie GEROMETTA
successeur de Maîtres LAMBERT, LE CHAU, DESEQUELLES, VAN WELDEN
Accueil.89042@notaires.fr

Office de Maître Anaïs WUST
successeur de Maîtres GRANA, BROCARDI
Accueil.wust@notaires.fr

NOTAIRES
Julie GEROMETTA
Anaïs WUST
Stéphane BOULARD

PRINCIPAUX COLLABORATEURS
Lou-Anne LION
Anne CAMUZAT
Raïssa OUATTARA
Sylvie RATIVEAU
Céline CHAMBON
Damien CHIESA
Lorraine PERIGUEUX
Caroline BELLOUIS

► Concernant la personne décédée :

- Original de l'acte de décès.
- Extrait d'acte de naissance du défunt.
- Livret(s) de famille de la personne décédée.
- Extrait d'acte de mariage et contrat de mariage, le cas échéant.
- Testament, donation entre époux (donation au dernier vivant) s'il en existe.

► Concernant le conjoint survivant et les héritiers / légataires :

- Pièce d'identité.
- Questionnaire d'Etat – civil dûment complété.
- Extrait d'acte de naissance.
- Livret de famille, extrait d'acte de mariage et contrat de mariage, le cas échéant.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) signé.
- Le cas échéant : Jugement de tutelle / curatelle et coordonnées du tuteur / curateur.
- Le cas échéant : Justificatif de handicap pouvant donner lieu à un abattement fiscal spécifique.

► Actif:

- Tout justificatif de compte bancaire au nom du défunt (et son conjoint).
- Carte grise des véhicules.
- Titre de propriété de fonds de commerce, artisanal, libéral ou de parts sociales.
- Copie de tout acte de donation consentie par le défunt.
- Le cas échéant :
 - * Coordonnées de l'employeur,
 - * Coordonnées de la caisse de retraite,
 - * Coordonnées de la mutuelle.

S'il y a des biens immobiliers :

- Titre de propriété.
- Estimation du bien si vous la connaissez.
- Si le bien est en copropriété : coordonnées du syndic.



Si le bien est loué : copie du bail, coordonnées du locataire.

► Passif :

Tout justificatif des sommes dues par le défunt au titre des impôts, aide sociale (FNS, RMI, aide à domicile), prêt(s) en cours...

Afin de nous permettre de couvrir les premiers frais de règlement de la succession, un acompte minimum de 300 € sera demandé à l'ouverture du dossier.

Dès que le dossier sera complet, les projets d'actes vous seront adressés, assortis du montant précis des frais.